

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 29 MARS 2018 à 20 heures

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice: 12    **Membres présents: 11**    Majorité des membres en exercice : 7

Étaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, M. Lauri BOUNATIROU - Adjoint

M. Jean Pierre CABOCEL, M. Yannick LEBRETON, Mme Véronique LINARES, Mme Claude PARONNEAU, M. Pascal POMMERÉ, Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Mme Jeanne THIBault conseillers

Procuration : Denis PIERRE donnée à Mme Claude PARONNEAU

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Gasparini

Approbation des procès-verbaux du 18 et du 25 janvier 2018

### DELIBERATIONS :

#### N°2018/12 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>7</b>
ABSTENTIONS	<b>3</b>	VOTES CONTRE	<b>2</b>

#### ***Objet: attribution de l'indemnité de conseil au Receveur municipal***

Le maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau sur le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal pour des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

**Vu**

- Le code Général des collectivités territoriales ;
- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
- Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;
- 

## Considérant

- Que M. le Receveur municipal a exercé des missions de conseils

## Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré par 7 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

## Décide

- D'accorder à titre personnel à M. Jean-Marie Duhamel receveur municipal l'indemnité de conseil. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et que son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé. Elle sera attribuée **au taux plein** tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté susvisé.

## Dit que

- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et restera acquise pendant toute la durée du mandat de ce Conseil sauf délibération contraire.

## Précise

- les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au **chapitre 011 Article 6225** du budget de la commune

## N°2018/13 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>11</b>	VOTES POUR	<b>9</b>
ABSTENTIONS	<b>2</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

## **Objet : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territorial et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Compte Administratif 2017 du Budget Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Fonctionnement 2017	
Recettes	522 685.38 €
Dépenses	447 141.84 €
Soit un excédent	75 543.54 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2016	15 919.41 €
EXCEDENT de clôture 2017	91 462.95 €

Investissement 2017	
Recettes	83 078.65 €
Dépenses	164 024.80 €
Soit un déficit	80 946.15 €

EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2016	82 814.65 €
EXCEDENT de clôture 2017	1 868.50 €

Restes à réaliser	
Recettes	99 415.36€
Dépenses	178 160.45€
Résultat d'investissement en RAR	78 745.09€

## DECIDE

- d'approuver le compte Administratif 2017 tel qu'il est présenté.

## ADOpte

- le compte administratif 2017 à **9 voix pour, 2 abstentions**

Hors de la présence de M. Claude BENMUSSA, maire

## N°2018/14 :

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

**Objet: FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION 2017**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

## DECLARE

- que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

## ADOpte

- le compte de gestion du receveur

## N°2018/15:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	2	VOTE CONTRE	0

### **Objet : FINANCES – Affectation du résultat 2017**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice
- Le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion 2017,

#### **Considérant**

- La conformité des deux documents précités,



# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2017 au Budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 75 543.54 €,
- Que l'excédent de fonctionnement fin 2016 est de 15 919.41€ soit un total d'excédent fin 2017 de 91 462.95 €,
- Que le solde d'investissement fin 2017 est excédentaire de 1 868,50 €,
- Que le solde des restes à réaliser de 2017 est déficitaire de 78 745,09€ créant ainsi un besoin de financement,
- Les dépenses à couvrir en Fonctionnement et en Investissement,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales

Entendu l'exposé de M. le maire

**Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 abstentions**

## DECIDE

- D'affecter les résultats pour partie à la couverture des besoins de financement du reste à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 78 745.09 € (article 1068) et le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement pour 12 717.86€ (compte 002).

## ADOpte

- **L'affectation de résultat 2017**

## N°2018/16:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>10</b>
ABSTENTIONS	<b>2</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

**Objet: Vote du budget primitif 2018**

## VU

- Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,
- Le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Senlisse pour l'exercice 2018 ; qui s'équilibre ainsi qu'il suit en Dépenses et en Recettes :

SECTION FONCTIONNEMENT 2018			SECTION INVESTISSEMENT 2018		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté fonctionnement CA 2017		12 717.86	001 Report Exercice N-1		1 868.50
Fonctionnement 2018	521 232.18	521 908.00	1068 - Affectation excédents capitalisés		78 745.09
023 – Virement section d'investissement	12 717.86		021 -Virement section de fonctionnement		12 717.86

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

022 - Dépenses imprévues	675.82		Opérations Investissement 2018	144 753.55	130 167.19
			Restes à réaliser 2017	178 160.45	99 415.36
<b>Total</b>	<b>534 625.86</b>	<b>534 625.86</b>	<b>Total</b>	<b>322 914.00</b>	<b>322 914.00</b>

<b>TOTAL BUDGET DEPENSES</b>	<b>TOTAL BUDGET RECETTES</b>
<b>857 539.86</b>	<b>857 539.86</b>

## Décision

Le Conseil Municipal  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de M. le maire

Le Conseil Municipal, constatant que le Budget Primitif présenté est en équilibre en Dépenses et en Recettes, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 2 abstentions,**

## ADOPTE

- **Le Budget Primitif de l'Exercice 2018, voté par nature au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement**

## N°2018/17:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>9</b>
ABSTENTION	<b>1</b>	VOTES CONTRE	<b>2</b>

### **Objet: Approbation des travaux de l'allée de l'église BP 2018**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que des travaux de réfection et de maîtrise de ruissellement d'eau au niveau du chemin de l'église sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces travaux en dépenses d'investissement à la section 2151 du Budget Primitif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal  
Vu le Code des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré **par 9 voix pour 2 voix contre, 1 abstention;**

## APPROUVE

- La délibération 2018-18

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DECIDE

- D'inscrire la dépense à la section investissement du BP 2018

## DIT

- Qu'elle sera imputée au compte 2151 du budget primitif.

## N°2018/18:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	10
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

### **Objet: Approbation des subventions du BP 2018 aux associations**

#### Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

#### Considérant

- Le vote du budget primitif adopté par 10 voix pour, 2 abstentions par délibération 2018/16 du 29 mars 2018 ;
- Que le budget 2018 prévoit la somme de **5050 €** de subventions aux Associations ventilées selon tableau présenté par M. Claude BENMUSSA Maire lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018;
- Les demandes et documents fournis par les associations et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à :

<b>subventions aux associations</b>	<b>5 050,00</b>
<i>association équestre Malvoisine (Grand Prix)</i>	<i>1 000,00</i>
<i>prévention routière</i>	<i>100,00</i>
<i>sport loisirs Senlisse</i>	<i>1 250,00</i>
<i>orgue Senlisse</i>	<i>1 400,00</i>
<i>PNR (animation sentier des marechaux)</i>	<i>250,00</i>
<i>Secours populaire</i>	<i>200,00</i>
<i>foulées Cernaysiennes</i>	<i>250,00</i>
<i>croix rouge</i>	<i>200,00</i>
<i>ligue cancer</i>	<i>200,00</i>
<i>restaurants du cœur</i>	<i>200,00</i>

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré par ...voix pour ...voix contre, à l'unanimité des présents et des représentés,

## Approuve

- Les montants des subventions proposées pour les associations ventilées tel que le tableau ci-dessus.

## N°2018/19:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	8
ABSTENTION	1	VOTES CONTRE	3

## ***Objet: Approbation d'achat d'un véhicule électrique BP 2018***

M. le maire informe l'assemblée de la nécessité pour la commune de se doter d'un véhicule de service. Il sera utilisé pour se déplacer ou déplacer du petit matériel par les agents territoriaux et en particulier l'agent technique dans le cadre de leur fonction et sur ordre de mission temporaire ou permanente.

## Décision

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, par 8 votes pour, 3 votes contre, 1 abstention

## Approuve

- L'acquisition d' un véhicule électrique pour un montant de 15000 euros

## Autorise

- Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

## Dit

- Que cette dépense sera affectée au compte d'investissement 2182 au Budget Primitif 2018.



# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## N°2018/20:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	6
ABSTENTION	3	VOTES CONTRE	3

**Objet:** Fixation du taux d'imposition 2018 (4 taxes d'impôts directs)

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les services fiscaux, indiquant les bases d'imposition pour l'année 2018,
- Le projet de budget de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le maire Claude BENMUSSA,

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

après en avoir délibéré par **6 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre**

**Décision**

**DECIDE**

- **D'augmenter** les taux de référence communaux de 2017 de 2% communiqués par l'état 1259 COM ; les ressources fiscales pour l'année 2018 sont fixées comme suit :

<i>Nature des Taxes</i>	Bases d'imposition notifiées	Taux votés (taux de référence 2016)	Produits correspondants
Taxe d'habitation	1 868 000 €	12,36%	230785 €
Foncier bâti	1 149 000 €	8.65 %	99 388€
Foncier non bâti	23 700 €	45.62 %	10 812 €
CFE	57 400 €	18,13 %	10406 €

Soit un produit global de **351 391 €**.

## N°2018/21:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## **Objet: Augmentation des loyers des logements sociaux**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La nécessité de réviser annuellement les montants des loyers des logements sociaux

### **Considérant**

- La nécessité d'augmenter à la date anniversaire de signature des baux de location des logements sociaux, le montant des loyers conformément à la réglementation en vigueur,

### **Décision**

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- **Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,**

### **Décide**

- D'augmenter à la date anniversaire de signature des baux de location, le montant des loyers conformément à la législation en vigueur.

### **Autorise**

- Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2018/22:**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>11</b>
ABSTENTION	<b>1</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

## **Objet: Adhésion au groupement de commande d'achat de gaz naturel coordonné par le SEY78 (Syndicat d'Énergie des Yvelines)**

### **Vu**

- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- le Code de l'Énergie
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la loi consommation du 18 mars 2014,
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
- la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- **l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2016.**

## Considérant

- l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,
- que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,
- que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,
- que la collectivité de Senlisse a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,
- l'intérêt de la collectivité de Senlisse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins

## Décision

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- **Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré par 11 voix pour,**

## Décide

- D'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

## Approuve

- L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- La participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

## Autorise

- Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Décide

- De donner mandat **au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Senlisse sera partie prenante,**
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Senlisse est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

## N°2018/23:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	11
--------------------	----	------------	----

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	0
------------	---	-------------	---

***Objet: Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité coordonné par le SEY78 (Syndicat d'Énergie des Yvelines)***

## Vu

- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- le Code de l'Énergie
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la loi consommation du 18 mars 2014,
- la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
- la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,
- **l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014.**

## Considérant

- l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,
- que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,
- que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,
- que la collectivité de Senlisse a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux et son éclairage public,
- l'intérêt de la collectivité de Senlisse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation,

## Décision

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- **Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré par 11 voix pour,**

### Décide

- D'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

### Approuve

- L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- La participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

#### **Autorise**

- Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Décide**

- De donner mandat au **Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Senlisse sera partie prenante,**
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Senlisse est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

### **N°2018/24:**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>12</b>
ABSTENTION	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

***Objet : Autorisation d'ester en justice pour M. Christophe GASPARINI 1<sup>er</sup> maire-Adjoint en l'absence du maire M. Claude BENMUSSA***

#### **Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Décision**

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- **Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,**

#### **Donne**

- **Pouvoir à M. Christophe GASPARINI 1<sup>er</sup> maire –adjoint, d'ester en justice en l'absence ou indisponibilité du Maire.**

#### **L'autorise**

- A se faire assister ou représenter par un avocat.

#### **Précise**

- Qu'il est invité à rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Autorise

- Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## N°2018/25:

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	12
ABSTENTION	0	VOTE CONTRE	0

***Objet : Autorisation de demande de subventions au budget primitif 2018***

## Vu

- le code des collectivités territoriales

## Considérant

- la nécessité qu'il y a à obtenir les subventions prévues au budget primitif 2018

## Décision

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

## Autorise

- Monsieur le Maire ou le Monsieur 1<sup>er</sup> Maire Adjoint en son absence, à solliciter toutes subventions relatives aux travaux prévus au budget primitif 2018.
- Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération concernant l'élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs sera votée lors d'un prochain conseil.**

**Clôture de la séance à 1h 00 le matin du 30 mars**